

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

Nîmes, le 11 juin 2015

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE
DU VIEME PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES**

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Gard,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'avis des comités responsables du plan d'action pour le logement des personnes défavorisées en date du 27 novembre 2012 et du 12 février 2013,

Vu l'arrêté du 3 juin 2013, portant composition du comité responsable du VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

ARRETENT

L'arrêté en date du 3 juin 2013 est modifié comme suit :

Article 2

Le paragraphe « Représentants du Département » est supprimé et remplacé par :

- Représentants du Département :
 - o Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - o Madame la Vice Présidente du Conseil Départemental, déléguée aux contrats de ville et à la jeunesse,
 - o Monsieur le Conseiller Départemental délégué à la protection de l'enfance et à la famille,
 - o Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat,
 - o Monsieur le Directeur des Interventions Sociales

Le Préfet,	Le Président du Conseil départemental,
Didier MARTIN	Denis BOUAD